
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

**RÈGLEMENT 2023-047 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-045
IMPOSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Kazabazua a adopté le règlement 2023-045 respectant l'imposition des taux de taxes pour l'exercice financier 2023 en date du 10 janvier 2023 et entré en vigueur le 11 janvier 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 7 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu :

QUE le règlement numéro **2023-045**, est modifier par le remplacement de **l'article 8** par le suivant :

1. « Le débiteur de taxes municipales pour 2023 a le droit de payer en 3 versements :

1^o le premier étant du trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, représentant 34% du montant total, date d'échéance 1^{er} avril 2023;

2^o le deuxième versement, quatre-vingt-dix (90) jours après le premier versement, 33% du montant total, date d'échéance 1^{er} juillet 2023;

3^o le troisième versement, soixante (60) jours après le deuxième versement, 33% du montant total, date d'échéance 1^{er} septembre 2023; »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Robert Bergeron
Maire

Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur Général / Greffier-trésorier